

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2018/42**

### PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA PIQUETTERIE ET D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°32 DIT « CHEMIN DU PETIT Rué »

#### ..... DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L161-10 et suivants et R161-25 et suivants,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L110-2,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2018/31 du 24/05/2018 prononçant la désaffectation et procédant à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la rue de la Piquetterie d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> et d'une portion du chemin rural n°32 dit « chemin du Petit rué » d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>,

**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

#### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion de la rue de la Piquetterie d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> et d'une portion du chemin rural n°32 dit « chemin du Petit Rué » d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>, aura lieu à la mairie de Bruyères-le-Châtel (91680), pour une durée de quinze jours, du **18/06/2018 au 02/07/2018 inclus**.

**Article 2 :** **Monsieur Paul GENTY** est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Bruyères-le-Châtel, pendant toute la durée de l'enquête du **18/06/2018 au 02/07/2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Lundi : de 10h à 13h et de 14h à 17h ;
- Mardi : de 14h à 17h ;
- Mercredi : de 10h à 13h ;
- Jeudi : de 16h à 20h ;
- Vendredi : de 10h à 13h et de 14h à 16h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à **Monsieur Paul GENTY**, Mairie de Bruyères-le-Châtel, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel, lequel les annexera au registre. Le dossier sera également consultable sur le site de la commune : <http://www.ville-bruyereslechatel.fr/>

**Article 4 :** **Monsieur Paul GENTY** recevra le public à la Mairie de Bruyères-le-Châtel, les :

- **Lundi 18/06/2018 de 14h à 17h,**
- **Jeudi 28/06/2018 de 16h à 20h,**
- **Lundi 02/07/2018 de 14h à 17h.**

Accusé de réception en préfecture  
091-219101151-20180525-201842-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Bruyères-le-Châtel, le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Le conseil municipal délibèrera à la fin de l'enquête publique. Des copies de la délibération, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Essonne. Si le conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la rue de la Piquetterie et du chemin rural n°32 dit « chemin du Petit Rué » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département : Le Parisien et Le Républicain.

Cet avis sera affiché à la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur Paul GENTY, Commissaire - enquêteur.

En Mairie, le 25/05/2018

Le Maire  
Thierry ROUYER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219101151-20180525-201842-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018